



Le secteur petite enfance

A BEAUMONT

pole-petite-enfance@beaumont63.fr

**Maison des Beaumontois
21 Rue René Brut
63110 Beaumont
Contact : RAM : 04.73.15.15.92
Contact : PETITE ENFANCE : 04.73.15.15.91**

Trois établissements répondent à l'accueil des enfants de moins de quatre ans sur la commune de Beaumont. Tous permettent un accueil à temps plein ou partiel avec une complémentarité entre eux.

Le relais assistantes maternelles est le premier lieu d'information concernant les modes de garde sur la commune ; il peut aider les familles dans la recherche d'une assistante maternelle employée par les particuliers et les démarches administratives liées à cet emploi. Il permet également de déposer une préinscription dans les structures municipales (crèche familiale, multi accueils), à partir du 6^e mois de grossesse.

Dans la perspective de ce rendez-vous, il est nécessaire que les familles se soient projetées dans leur future organisation et ainsi aient une idée du temps de garde dont elles auront besoin pour leur enfant (jours et heures et nombre d'absences sur la durée du contrat) ; cela servira de base de discussion lors de l'entretien.

Si la fiche de pré inscription n'est pas remplie au cours d'un entretien, elle doit impérativement être renvoyée par courrier ou être déposée auprès de l'animatrice du RAM.

Priorité est donnée aux résidents Beaumontois pour tous les établissements d'accueil municipaux.

IMPORTANT

En aucun cas la préinscription ne donne une garantie de places dans les structures Petite Enfance.

Une estimation du calcul du prix d'heure peut être faite au cours de l'entretien de la préinscription. Pour cela vous devrez fournir votre numéro d'allocataire Caf ou si vous n'êtes pas allocataire l'avis d'imposition des deux parents.

En aucun cas, les résultats de cette estimation du prix de l'heure ne sauraient engager la responsabilité de la commune, le calcul définitif se faisant à la signature du contrat sur justificatif.

La confirmation de la naissance de l'enfant est obligatoire pour la poursuite de l'étude des demandes. Elle s'effectue par écrit ou téléphone auprès de l'animatrice du RAM.

Pour les structures municipales :

Une réponse écrite, à votre préinscription, vous est envoyée par le service de coordination petite enfance; en cas de réponse négative il vous est possible de garder votre pré inscription pour une période ultérieure en faisant part de votre intention par écrit auprès du service dans le mois qui suit la réception de la réponse.

ATTENTION : si une proposition de place dans une des structures d'accueil vous est faite et que vous la refusez, vous ne serez pas prioritaire pour une période ultérieure.

De nombreux critères entrent en compte dans l'établissement des listes d'admission :

- habiter Beaumont, en 2^e priorité y travailler.
- date demandée pour l'entrée de l'enfant (certaines périodes sont plus délicates).
- âge de l'enfant (notamment pour la crèche familiale).
- présence d'une fratrie fréquentant une des structures.
- temps plein ou temps partiel....
- personne bénéficiant des minima sociaux.
- date de l'inscription auprès des services.

Les demandes sont orientées vers les différents établissements en fonction des jours et horaires demandés et des places disponibles. Vos choix de structures donnés par ordre de priorité peuvent ne pas être respectés et en cas d'impossibilité de répondre à une demande de planning exprimé lors de la préinscription une autre proposition pourra être faite (autres jours et/ou autres horaires), notamment pour les accueils collectifs.

Les décisions sont prises en concertation avec les Directrices des structures et l'animatrice du RAM et validées par l'Elue chargée du secteur Petite Enfance.

Résumé du fonctionnement de chaque structure :

La Crèche Familiale :

Estimation du calcul du prix de l'heure :

Elle regroupe des assistantes maternelles qui accueillent les enfants à leur domicile et sont employées par la commune.

Les parents ne sont donc pas employeurs et n'ont pas de relations administratives et financières avec l'assistante maternelle.

Les assistantes maternelles résident obligatoirement sur la commune.

Elles peuvent accueillir jusqu'à trois enfants et ne peuvent accueillir trois enfants de moins de 18 mois en même temps ceci afin de permettre les sorties et la participation aux ateliers collectifs qui ont lieu toutes les semaines.

Une répartition des inscriptions est faite pour chaque assistante maternelle entre temps plein et temps partiel avec une attention particulière portée sur le nombre d'absences prévues par la famille qui ne doit pas pénaliser l'assistante maternelle.

Des visites sont effectuées, par la Directrice, de manière régulière au domicile de l'assistante maternelle et des temps collectifs obligatoires, animés par une éducatrice de jeunes enfants sont programmés une fois par semaine.

Le calcul du prix à l'heure se fait en fonction des revenus et de la composition de la famille selon le barème de la CNAF.

Une priorité aux personnes bénéficiant des minima sociaux est attribuée en fonction d'un quota de places.

Le contrat facturé est basé sur un nombre de jours et d'heures par semaine déterminés par la famille. Ce contrat est d'un an maximum renouvelable selon les critères d'admission jusqu'au 31 août de l'année des 3 ans de l'enfant.

Le nombre de congés à déduire sur l'année doit être indiqué à la signature du contrat ; toute absence non prévue sera facturée.

Les repas de midi et goûter sont fournis, ainsi que les couches pendant le temps de présence de l'enfant et le matériel de toilette.

Le Multi Accueil de la Mourette :

Estimation du calcul du prix de l'heure :

Structure collective, il accueille les enfants de dix semaines à 4 ans. D'une capacité de 20 places et ouverte du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30, cette structure est réservée en priorité aux places régulières même si l'accueil occasionnel n'est pas exclu : il peut avoir lieu en fonction des places disponibles.

Pour l'accueil occasionnel sans contrat, vous pouvez prendre directement contact avec la Directrice. Permanences : les lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 14h30 à 15h30

Le prix à l'heure se calcule en fonction des revenus et de la composition de la famille selon le barème de la CNAF. Une priorité aux personnes bénéficiant des minima sociaux est attribuée en fonction d'un quota de places.

Le contrat facturé est basé sur un nombre de jours et d'heures par semaine déterminés par la famille. Ce contrat est d'un an maximum renouvelable selon les critères d'admission jusqu'au 31 août de l'année des 3 ans de l'enfant.

Le nombre de congés à déduire sur l'année doit être indiqué à la signature du contrat ; toute absence non prévue sera facturée

La facturation se fait sur la base de ce contrat. Des heures peuvent venir se rajouter en fonction des demandes de la famille et des disponibilités du multi accueil. Ces heures sont ajoutées à la facture mensuelle en fin de mois.

Le repas de midi et le goûter sont fournis, ainsi que les couches pendant le temps de présence de l'enfant et le matériel de toilette

Le Multi Accueil du Massage :

Estimation du calcul du prix de l'heure :

Structure collective, il accueille les enfants de dix semaines à 4 ans. D'une capacité de 15 places, il regroupe l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Avec des horaires différents selon les jours, il permet de bénéficier de contrats comme le multi accueil de la Mourette ou de confier son enfant pour de courtes périodes sans engagement et de façon plus ponctuelle (quelques heures) avec ou sans réservation (qui ne peut pas s'effectuer plus d'une semaine à l'avance).

Le contrat facturé est basé sur un nombre de jours et d'heures par semaine déterminés par la famille. Ce contrat est d'un an maximum renouvelable selon les critères d'admission jusqu'au 31 août de l'année des 3 ans de l'enfant.

Le nombre de congés à déduire sur l'année doit être indiqué à la signature du contrat ; toute absence non prévue sera facturée

La facturation se fait sur la base de ce contrat. Des heures peuvent venir se rajouter en fonction des demandes de la famille et des disponibilités du multi accueil. Ces heures sont ajoutées à la facture mensuelle en fin de mois.

Pour l'accueil occasionnel sans contrat, vous pouvez prendre directement contact avec la Directrice. Permanences : les lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 14h30 à 15h30.

Dans les deux cas, le tarif horaire est calculé en fonction des revenus et de la composition de la famille, comme dans les autres établissements, selon le barème CNAF. Une priorité aux personnes bénéficiant des minima sociaux est attribuée en fonction d'un quota de places.

Le repas de midi et le goûter sont fournis par la structure, ainsi que les couches pendant le temps de présence de l'enfant et le matériel de toilette.

Vacances, Ponts et Jours Fériés :

Pour les fermetures d'été des multi accueils et les vacances des assistantes maternelles, un système de dépannage peut être proposé au sein des établissements petite enfance en fonction des places disponibles.

Les Multi Accueils collectifs et la crèche familiale sont fermés entre Noël et Nouvel an de façon systématique.

Trois ponts dans l'année et une journée pédagogique sont accordés à l'ensemble du personnel ce qui conduit à la fermeture de l'ensemble du Pôle Petite Enfance ; les dates sont communiquées en début d'année aux familles : aucun accueil n'est possible ces jours là.

Tous les établissements sont également fermés les jours fériés.

CAFPRO :

Nous tenons à vous informer que la caisse d'allocations familiales de Clermont-Ferrand met à notre disposition un service internet à caractère professionnel (CAFPRO) qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous nous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier (déclarations de revenus ou avis d'imposition des deux parents).